

*Assurance-chômage—Loi*

tions avec beaucoup de retard. Ils ont eu d'autant plus de difficulté que les chèques qui leur avaient été payés un mois avant la fermeture n'ont pas été honorés. Ils n'ont pas reçu un sou en échange de ces chèques, et ceux qui les avaient touchés à la banque ont dû rembourser l'argent. Ils n'ont pas pu toucher leur dernier chèque de paye parce que la compagnie n'avait plus d'argent.

De plus, ils n'ont pas eu de congé payé et aucun des autres avantages sociaux auxquels ils avaient normalement droit. Sauf erreur, d'ordinaire, lorsqu'on a fait ce genre de paiement, on ne tenait pas compte des sommes qu'ils pouvaient percevoir par la suite, et on faisait la demande pour les trois semaines dans l'espoir que la personne pourrait trouver du travail dans une autre région, et que si elle obtenait un emploi, elle pourrait garder cet argent qu'elle devrait seulement rembourser en cas de réclamation subséquente.

A mon avis, les conditions requises pour établir tout cela étaient très strictes. Il fallait que le prestataire soit de la première catégorie. Il fallait être congédié sans espoir d'être rappelé. La personne devait être capable de trouver un autre emploi. On tenait compte également de la santé du travailleur, et je suis sûr qu'on aurait pu remédier à cela parce que cela ne correspondait pas aux exigences normales de la loi.

Le ministre a précisé qu'il y aurait un autre moyen d'essayer de réussir là où apparemment l'article 28 de la loi n'a guère remporté de succès. J'ignore comment cela s'est passé dans la région du ministre, encore qu'elle soit très semblable à la mienne. Je viens de la région des bureaux d'assurance-chômage de Timmins, de Sudbury, de Sault-Sainte-Marie et de North Bay, et j'ai trouvé très peu de différence entre eux. A ma connaissance, aucun d'entre eux n'essayait d'appliquer cette loi. Je pense que c'était à peu près la même chose à Thunder Bay, et que l'on n'y abusait guère de la loi.

Je pense que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage auraient dû la mettre à l'essai dans certains endroits. Il paraît que les tentatives d'application de la loi n'ont guère remporté de succès. L'un des problèmes qui se posent dans ma région est que lorsqu'une personne se trouve en chômage—et elle n'a pas besoin d'y être bien longtemps—elle n'a plus d'argent pour payer ses dépenses, et doit avoir recours à l'assistance municipale. Beaucoup de ces gens sont allés demander aux fonctionnaires de l'assistance municipale une affectation et un paiement du bureau d'assistance. Ce geste était particulièrement significatif lorsque la personne en question acceptait de quitter sa ville pour aller chercher ailleurs un emploi.

Dans ma région, le bureau de l'assistance municipale a l'habitude d'accueillir favorablement les personnes qui viennent lui demander son aide, lorsqu'il s'agit pour eux de partir chercher du travail dans une grande ville. Ils ont le même problème, qu'ils soient employés ou en chômage. Lorsque la conjoncture entraîne des compressions d'emplois, ils sont obligés de quitter leur zone.

J'ai constaté que l'aide fournie par les programmes de mobilité de la main-d'œuvre et autres n'était guère satisfaisante. Lorsqu'on a fermé une mine dans ma région, la plupart des gens qui sont partis et ont trouvé un autre

[M. Peters.]

emploi ailleurs n'ont pas mis longtemps à trouver cet emploi. Ils l'ont tous trouvé par eux-mêmes, et presque tous se sont fermés le droit à une allocation de mobilité parce qu'ils ont trouvé du travail par eux-mêmes au lieu de passer par le bureau de la main-d'œuvre. Toutefois, dans au moins deux ou trois cas à ma connaissance, pour y parvenir, ils se sont fait payer leurs déplacements par le bureau de l'assistance municipale. Je pense que si ces trois semaines pouvaient remédier à une telle situation, cela en vaudrait vraiment la peine.

Les membres de mon personnel traitent huit ou dix cas par jour et aucun d'eux n'avait jamais entendu parler du paiement de trois semaines. Je leur ai suggéré de téléphoner et d'essayer de savoir pourquoi il en était ainsi; lorsqu'ils ont appelé, on leur a répondu que cette mesure n'était pas appliquée. Dans de nombreux secteurs, on n'a donc pas eu l'occasion d'en voir les avantages, mais je suis sûr qu'elle en aurait.

Avant de terminer, j'aimerais souligner que j'apprécie que le ministre n'ait pas l'intention de supprimer les paiements d'urgence, car je sais que dans ma région, on y a eu recours. Les représentants ont été très généreux, devant certains cas extrêmement difficiles qu'ils ont pu ainsi résoudre à plusieurs occasions. Je dois avouer en toute honnêteté qu'il a rarement fallu les rembourser. Autrement dit, les fonctionnaires de l'assurance connaissent assez bien le prestataire pour présumer qu'il allait être payé, et lorsqu'ils ont décidé de faire un versement d'urgence, ils l'ont fait en général en connaissance de cause; il en était de même pour ceux qui les recevaient. Je suis heureux d'apprendre que ces paiements d'urgence pourront encore se faire, car ils peuvent apporter une aide précieuse.

Je suis cependant d'avis que si l'on avait eu recours dans certains cas au paiement de trois semaines, certaines des difficultés survenues ne se produiraient pas. L'exemple le plus récent que j'ai à l'esprit est celui d'une scierie qui a dû fermer, mettant ainsi à pied 400 à 500 travailleurs. L'exploitation de la scierie et les travaux de coupe avaient pris fin, et les employés n'avaient reçu aucun salaire pour le travail du mois précédent. Ils eurent énormément de difficulté à obtenir de l'employeur les avis de cessation d'emploi. Dans ce cas, le paiement de trois semaines aurait été vraiment providentiel pour presque tous ceux qui travaillaient dans cette entreprise. Peut-être n'est-ce pas entièrement dû au fait de la loi s'il n'a jamais été utilisé, et il est peut-être également vrai qu'il y ait eu des abus et que, d'après l'expérience qu'on en a eue, il ne répondait pas au but poursuivi. Je pense toujours que, si nous faisons une offre raisonnable aux travailleurs moyens, par exemple une avance de trois semaines de salaire, la plupart voudront s'en prévaloir s'il existe des emplois dans leur région.

● (1710)

A la lecture des rapports du comité, je regrette de m'être montré peut-être un peu plus catégorique qu'il n'aurait fallu. Néanmoins, je dirai aux membres du comité que les documents sur lesquels ils se sont fondés pour prendre une décision devraient être annexés au rapport, afin que les autres députés qui consultent le compte rendu puissent avoir accès aux données obtenues et utilisées.